



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2025-ETSPA-040

**portant fixation des tarifs et de la dotation globale
« dépendance » pour l'année 2025**

UNITE COROLLE
Hébergement temporaire
110 Avenue d'Annecy
73000 Chambéry

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

N° Finess : 730005048

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le Code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le Code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le Code de la santé publique ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de 2025 à 2029 (en cours de signature), signé avec le Conseil départemental et l'Agence régionale de santé ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

ARRÊTE

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD Corolle est de 10 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 - Tarification 2025 :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Hébergement permanent et temporaire	67,09 €	à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	116,47 €	à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Dotation globale « dépendance »	95 271,80 €	Versée par 1/12eme, (idem 2024) et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	68,06 € 43,19 € 18,32 €	(IDEM 2024) et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée.

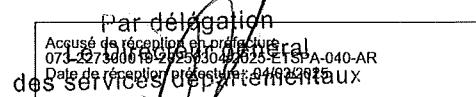
CHAMBÉRY, le - 4 MARS 2025

Le Président,

Pour le Président

La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF



Nicolas MARTRENCHARD
- 5 MARS 2025